



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 93/25

Le 27 août 1993

Application de la convention pour la prévention et la répression du
crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie
(Serbie et Monténégro))

Demande en indication de mesures conservatoires

Déroulement et clôture des audiences

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques qui se sont ouvertes devant la Cour le mercredi 25 août 1993 dans l'affaire précitée, au sujet de la deuxième demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Bosnie-Herzégovine et d'une demande analogue présentée par la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), se sont achevées le jeudi 26 août 1993.

A l'ouverture de ces audiences, MM. Elihu Lauterpacht, juge ad hoc choisi par la Bosnie-Herzégovine, et Milenko Kreca, juge ad hoc choisi par la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), ont fait la déclaration solennelle prévue par le Statut et le Règlement de la Cour.

*

Pendant le premier tour des plaidoiries, qui a eu lieu les 25 et 26 août, des exposés ont été présentés :

- au nom de la Bosnie-Herzégovine, par S. Exc. M. Muhamed Sacirbey et par M. Francis A. Boyle, agents de la Bosnie-Herzégovine;
- au nom de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), par MM. Rodoljub Etinski et Djordje Lopicic, agents de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et par MM. Shabtai Rosenne et Miodrag Mitic, conseils et avocats.

M. Ajibola, juge, et M. Lauterpacht, juge ad hoc, ont posé des questions aux agents des deux Parties.

*

Le second tour de plaidoirie a eu lieu le 26 août. Ont pris la parole :

- au nom de la Bosnie-Herzégovine, S. Exc. M. Muhamed Sacirbey et M. Francis A. Boyle, agents de la Bosnie-Herzégovine;
- au nom de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), M. Rodoljub Etinski, agent de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

M. Schwebel, juge, a posé des questions à l'agent de la Bosnie-Herzégovine.

*

Les plaidoiries étant terminées, la Cour va délibérer.

La date de l'audience publique au cours de laquelle il sera donné lecture de l'ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires sera annoncée dans un communiqué de presse.